

Journée droit du travail: les rapports de travail en général et dans un monde (inter)connecté et impacté par le coronavirus

Surveillance des employés, télétravail, enquêtes internes et protection des données

24 novembre 2020 (Lausanne, journée entière)

Nouveauté



**EXPERT
SUISSE**

Audit
Fiscalité
Fiduciaire

Public visé

Ce séminaire s'adresse tout particulièrement aux personnes responsables des questions de droit du travail et/ou gestion des employés et forces de travail au sein d'entreprises. Il s'agit notamment de responsables RH, administrateurs et directeurs. Les questions abordées seront toutefois également d'intérêt pour toute personne s'intéressant aux questions de modernisation de la place de travail, protection des données et surveillance – avec un accent particulier mis sur le télétravail et ses conséquences juridiques. Au regard des circonstances nouvelles apparues en 2020 dans le cadre de la pandémie du coronavirus, un accent sera également mis sur les mesures prises par l'employeur dans ce cadre – tant du point de vue de la protection des données que du télétravail.

Dans l'ensemble, le séminaire vise à assurer que les personnes amenées à gérer les données et informations d'employés, ainsi que plus largement les rapports de travail, ne tombent dans les pièges que peut poser la dématérialisation du poste de travail.

Contexte et problématique

Plus que tout autre domaine, le monde du travail est directement touché par la modernisation des moyens de communication et de gestion au sein d'entreprises. Qu'il s'agisse de la manière d'organiser le temps de travail (home office, travail dématérialisé, accessibilité en tout temps, etc.), celle de gérer ses employés (surveillance des outils informatiques, vidéosurveillance, décisions par intelligence artificielle, protection des données des employés, etc.) ou encore de sélectionner des candidats (algorithmes de choix, HR games, etc.), le numérique et la technologie ont directement influencé la façon dont le monde du travail s'organise.

En parallèle toutefois, le droit reste en grande partie neutre par rapport à ces évolutions technologiques – ce qui amène souvent à des difficultés et des risques d'un point de vue légal. La façon dont une entreprise peut utiliser les moyens technologiques pour mieux gérer ses forces de travail rencontre fréquemment des obstacles légaux, attendus et connus ou inattendus et surprenants. Nombreux sont ceux qui, dans ce contexte, s'interrogent sur les limites qui doivent être respectées – et les façons d'accorder la loi avec les intérêts d'une entreprise.

Les travailleurs eux-mêmes s'interrogent souvent sur leurs droits par rapport à leur employeur au regard des nouvelles technologies disponibles. Alors que certaines peuvent être vues avec circonspection, d'autres peuvent présenter des avantages clairs pour les employés eux-mêmes. L'on peut penser notamment aux possibilités en termes de travail à domicile et de télétravail (home office), qui peuvent permettre au travailleur de mieux aménager travail et vie privée. Là également toutefois, le droit intervient pour limiter les risques de dérives, par exemple pour ce qui est d'une disponibilité en tout temps de l'employé.

Ces questions sont toujours plus discutées et donnent toujours plus fréquemment lieu à des procédures judiciaires. De très récentes décisions du Tribunal fédéral ont ainsi notamment tranché des questions liées à la surveillance des employés par l'employeur, l'utilisation des résultats de cette surveillance par les autorités policières ou encore l'indemnité des frais de location impliqués par le télétravail.

Les problématiques qui peuvent en découler ont été placées dans une lumière plus claire encore avec l'arrivée, en 2020, du coronavirus. Tant sous l'angle de la dématérialisation qui a dû – souvent dans l'urgence – être mise en œuvre par les employeurs (notamment par le télétravail), que des mesures liées à la santé des employés (tests, prises de température, etc.) prises à leur retour, toutes les entreprises

sont aujourd'hui confrontées à des questions souvent difficiles à répondre. Les risques de glisser en-dehors du régime légal sont alors grands.

L'importance de bien connaître et respecter le cadre légal applicable se dévoile à différents stades de la vie d'une entreprise, en particulier lorsque celle-ci est confrontée à un problème en son sein (suspicions d'irrégularité, procédures judiciaires, instruction par une autorité, etc.). Dans un tel cas, l'entreprise cherchera le plus souvent à comprendre la situation factuelle, afin d'apprécier les risques de sanction et prendre les mesures nécessaires pour protéger ses intérêts. Cela intervient le plus souvent par une enquête interne menée par l'entreprise elle-même ou un conseil externe. Les nouvelles technologies offrent de grands avantages dans ce cadre – identification automatique de courriels, vidéosurveillance, spyware, etc. – mais peuvent également s'avérer contreproductives lorsqu'elles sont mal appliquées. Une mauvaise appréciation juridique peut ainsi mener à une impossibilité d'utiliser les moyens de preuve récoltés ainsi qu'à une obligation de payer des dommages-intérêts aux éventuels travailleurs lésés.

Ces évolutions sont inéluctables et il est donc essentiel pour chacun-e, employeurs et travailleurs, de bien comprendre la situation juridique applicable ainsi que les limites à respecter. Au risque sinon de créer des risques majeurs en termes de gestion d'entreprise et de prise de risques, y compris sous un angle réputationnel. Ceci à la fois en temps «normal» et dans un contexte de lutte contre le coronavirus – ou plus largement de toute autre maladie ou pandémie.

Objectifs

- Identifier et comprendre comment se combinent droit du travail et protection des données avec les évolutions technologiques récentes
- Eviter les écueils, pièges et problèmes juridiques qui peuvent accompagner une évolution technologique au sein d'une entreprise
- Savoir gérer les possibilités de télétravail et de home office offertes par la dématérialisation du travail, sans tomber dans les pièges fréquents
- Mettre en évidence, via des cas pratiques et des exemples, des conseils essentiels pour toute entreprise et tout responsable RH.
- Identifier les problématiques et solutions qui peuvent se poser dans le contexte particulier du coronavirus ou de la lutte contre toute maladie ou pandémie.

Thèmes

- Droit du travail en général
- Protection des données suisse et européen
- Télétravail et home office
- Surveillance des employés et vidéo-surveillance
- Enquêtes internes
- Coronavirus et droit du travail.

Méthode

Chaque thème sera abordé par une présentation de la situation juridique applicable, parsemée de nombreux exemples pratiques permettant de les mettre en lumière. Quelques cas, proposés par l'orateur ou les participants directement, seront également étudiés – à chaque fois avec le but d'expliquer les concepts et principes juridiques d'une façon pratique.

Responsable du séminaire et conférencier

David Raedler, docteur en droit, avocat, vice-président du Tribunal de prud'hommes de la Broye et du Nord vaudois, chargé de cours auprès de différentes institutions, Lausanne



David Raedler

Date

24.11.2020 journée entière

Lieu

Hôtel de la Paix
Avenue Benjamin Constant 5
1003 Lausanne
www.hoteldelapaix.net

Prix du séminaire

CHF 780.– non-membre
CHF 680.– collaborateur spécialisé ou expert membre individuel d'EXPERTsuisse

Sont compris

- toute la documentation (version papier et numérique)
- café d'accueil, boisson pendant les pauses, eau minérale dans la salle, repas de midi, eau minérale, vin et café
- TVA 7,7%

Directives concernant la formation continue

La participation à ce séminaire sera comptabilisée à raison de 8 heures par EXPERTsuisse.

Information/Administration

- Collaborateur spécialisé ou expert membre individuel d'EXPERTsuisse
- Alumni membre individuel d'EXPERTsuisse
- Membre d'un partenaire en formation continue
- Non membre

Journée droit du travail: les rapports de travail en général et dans un monde (inter)connecté et impacté par le coronavirus

24 novembre 2020 (Lausanne, journée entière)

Nom, Prénom

Adresse professionnelle

Adresse privée

Société

Rue

Complément sur la société

NPA/Ville

Rue

Téléphone privé

NPA/Ville

- Facture à l'adresse privée
- Facture à l'adresse professionnelle
- Correspondance à l'adresse privée
- Correspondance à l'adresse professionnelle

Téléphone professionnel

E-mail professionnel

Par ma signature, j'atteste avoir pris connaissance des conditions actuelles d'inscription d'annulation et je les accepte. Sans demande spécifique de votre part, toute correspondance y.c. l'envoi de facture sera effectué à l'adresse professionnelle.

Lieu/Date

Signature

Je souhaite recevoir les dépliants des nouveaux séminaires par e-mail.

Inscription à:
EXPERTsuisse SA, Chemin des Croisettes 28, CH-1066 Epalinges, Fax 058 206 05 59
ou via notre site internet www.expertsuisse.ch

Convention

Font foi les conditions générales de vente d'EXPERTsuisse SA que vous trouvez publiées sur le site www.expertsuisse.ch. En particulier:

Inscription – conditions générales

Toute inscription doit nous parvenir munie d'une signature manuscrite. Le prix du séminaire est intégralement dû conformément à la facture que vous recevrez après le séminaire.

**Délai d'inscription/Annulation:
Un mois avant le date du séminaire**

Les inscriptions reçues restent valides même si vous n'avez pas reçu une confirmation d'EXPERTsuisse SA (EXPERTsuisse SA ne répond pas des manquements de distribution électronique/postale).

Le contenu, le programme, les conférenciers, l'heure, la durée ou le lieu sont sous réserve de modification. En cas de nombre insuffisant de participants, l'Académie se réserve le droit d'annuler le séminaire.

Annulation et implication au niveau des frais

En cas d'empêchement, il est souhaitable de prévoir un remplaçant (auquel cas le statut du participant réel sera considéré). Sinon, les frais d'annulation suivants seront retenus:

Annulation jusqu'au délai d'inscription: sans frais
Annulation après délai d'inscription (voir ci-dessus) jusqu'à une semaine avant le séminaire: CHF 200.-
Annulation une semaine avant le séminaire ou en cas de non-participation: 100% du prix du séminaire

Directives concernant la formation continue

La participation à ce séminaire sera comptabilisée comme heures de formation continue par EXPERTsuisse. Le certificat de présence vous sera adressé par EXPERTsuisse SA après le séminaire.